



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

protection

Question écrite n° 39465

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur l'éclipse solaire ayant eu lieu sur notre territoire national le 11 août dernier. Il lui demande si le bilan des opérations de prévention des dangers a été valablement suivi de conséquences et le nombre de personnes ayant eu à souffrir de troubles de la vision plus ou moins durables.

Texte de la réponse

A l'occasion de l'éclipse du 11 août 1999, l'Institut national de veille sanitaire a mis en place à la demande de la direction générale de la santé un système de surveillance des complications oculaires liées à l'observation de l'éclipse. Ce système de surveillance repose sur une étroite collaboration avec le réseau sentinelle urgence et les 5 400 ophtalmologistes libéraux et hospitaliers, par l'intermédiaire de leurs syndicats et de la société française d'ophtalmologie, avec lesquels un protocole de recueil d'information avait été élaboré plusieurs semaines avant l'éclipse. La France est le seul pays européen à avoir mis en place un recueil actif et systématique de ces complications. Le bilan définitif de cette surveillance permet de recenser 1 018 consultations de patients, parmi ces patients, 770 présentaient des troubles non liés directement à l'éclipse ou purement subjectifs. Cent quarante-trois patients ont présenté une atteinte rétinienne à l'occasion de l'observation de cette éclipse. Quatre-vingt-treize personnes présentaient une diminution de l'acuité visuelle hors de la première consultation. Pour seize de ces patients l'acuité visuelle a été inférieure à deux dixièmes, dont sept atteintes des deux yeux, ce qui représente une atteinte sévère, ces patients pourraient conserver des séquelles fonctionnelles. Les cinquante patients ne présentant pas de diminution initiale de l'acuité visuelle ne devraient pas garder de séquelles. Les atteintes rétiniennes ont été observées surtout dans le sud-est de la France. Quatre patients souffrant d'atteintes rétiniennes légères auraient utilisé des lunettes de protection marquées CE, par ailleurs trois patients ont rapporté ne pas avoir pu se procurer ces lunettes de protection. Cent cinq patients ont présenté une inflammation bénigne et réversible de la cornée, ces atteintes cornéennes ont été surtout observées dans le nord de la France où l'observation du soleil a pu se faire au travers d'un couvert nuageux responsable d'une forte luminosité diffuse. Le suivi épidémiologique de ces atteintes ophtalmologiques se poursuivra durant six mois au moins, afin d'en préciser la cause réelle (port non permanent des lunettes, lunettes défectueuses, sous-estimation des risques). Il sera prolongé par un suivi clinique durant plusieurs mois, réalisé en collaboration avec les ophtalmologistes ayant participé à la surveillance épidémiologique, afin d'évaluer la gravité définitive de ces atteintes.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39465

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7391

Réponse publiée le : 27 mars 2000, page 2035